



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux novembre à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du trois novembre deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur le Maire

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE Adjointes au Maire, Mesdames Dorianne DUBOCQUET, Jennifer DELTOMBE, Conseillères Municipales, Messieurs Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE, Adjoint au Maire, Michel BRAME, conseiller Municipal, la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Absents : Mme Hélène SAISON, MM. Sylvain IKET, Willy SCHRAEN, Alain ZEGRE

Mme Stéphanie DORLENCOURT donne procuration à M. Vincent KERCKHOVE

Monsieur Hervé DEBARRE est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du treize septembre deux mil vingt-deux propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du treize septembre deux mil vingt-deux est adopté à l'unanimité.

Les membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente-cinq minutes

RECUEIL SOUS PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

Délibération 22 11 85

29 NOV. 2022

CONVENTION AVEC LE CDG – TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L ETAT

Vu l'alinéa 3 des articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

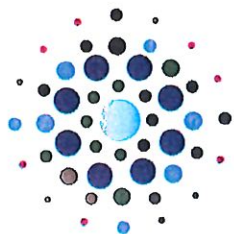
Vu le Décret n°875-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale

Considérant que dans le cadre de mise en place de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité, le CDG62 dans sa politique d'accompagnement des collectivités territoriales du Pas-de-Calais souhaite aider ces dernière dans la mise en place du transfert des actes administratifs au contrôle de légalité.

Cette prestation est facultative pour le CDG62, c'est pour cette raison que ce dernier procède par conventionnement.

Après avoir expliqué les différentes phases de l'accompagnement et les engagements des parties, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la participation de la commune à cet accompagnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres :



cdg 62

www.cdg62.fr/

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU PAS-DE-CALAIS

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

29 NOV. 2022

CONVENTION

CONVENTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA E-ADMINISTRATION

Entre

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, ci-après désignée par le sigle « CDG 62 », dont le siège est situé à la Cité de la Fonction Publique Territoriale Pierre Mauroy, Allée du Château LABUISSIERE – BP 67 - 62702 BRUAY-LA-BUISSIERE Cedex, représenté par son Président Monsieur Joël DUQUENOY, dûment autorisé par délibération du _____

Et

La collectivité de Bayenghem lez Eperlecques ci-après dénommée « la collectivité », dont le siège est situé 47 rue François Mitterrand représentée par Monsieur Jean-Michel BOUHIN dûment autorisé(e) par délibération en date du VINGT DEUX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX

Vu l'alinéa 3 des articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale

Il est convenu les dispositions ci-après :

Préambule

Le CDG 62 dans sa politique d'accompagnement des collectivités territoriales du Pas-de-Calais souhaite aider ces dernières dans la mise en place de la e-administration.
Cette prestation est nouvelle pour le CDG 62, et fait suite à une période d'expérimentation.

.../

/...

Cette expérimentation a permis de définir deux types de prestations :

- « Paramétrage et Dématérialisation » il s'agit de la dématérialisation de l'envoi au contrôle de légalité et /ou à la perception sans mise en place d'un parapheur électronique.
- « Paramétrage, Organisation et dématérialisation » il s'agit de la dématérialisation de l'envoi au contrôle de légalité et /ou à la perception, avec mise en place d'un parapheur électronique.

La collectivité devra faire le choix de la prestation en fonction de ses besoins.

Article 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le CDG 62 et la collectivité collaboreront pour la mise en œuvre du transfert des actes au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire et /ou à la perception. Le choix des flux mise en place se réalisera lors de l'étude du projet (art 3.1 de la convention).

Article 2 : DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est pour une durée de 5 ans du 22 novembre 2022 au 22 novembre 2027
La convention est renouvelable 1 fois par reconduction expresse

Article 3: ENGAGEMENTS DU CDG 62

Dans le cadre de la présente convention, le CDG 62 s'engage auprès de la collectivité à assurer les prestations suivantes :

3-1 Réalisation de l'étude du projet

- Définition des besoins en lien avec la collectivité
- Définition des chemins de validation et de signature en lien avec la collectivité
- Rédaction des procédures de validation
- Rédaction du cahier des fonctionnalités attendues

3-2 Réalisation du projet

Le CDG 62 assurera les prestations suivantes auprès de la collectivité dans la réalisation du projet :

- Paramétrage de la solution logicielle
- Sensibilisation des agents / aide aux changements
- Formation des agents à l'application
- Suivi et assistance
- Rapport de mise en place et bilan

3-3 Assistance

Le CDG 62 assurera l'assistance de la collectivité dans la gestion de la dématérialisation du contrôle de légalité et des envois en perception. Le CDG 62 devra assurer au minimum 2 heures par an et par domaine (@ctes et Hélios) à l'assistance et à la maintenance préventive du système de la collectivité.

.../

/...

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

La collectivité s'engage à :

- Signer une convention avec la Préfecture du Pas-de-Calais
- Mettre à disposition du CDG 62 les ressources matérielles et humaines nécessaires à l'expérimentation
- Acquérir les certificats nécessaires à l'envoi et éventuellement à la signature électronique

Article 5 : TARIFICATION

La prestation est comprise dans la cotisation additionnelle.

Article 6 : GARANTIE - RESPONSABILITE

Le CDG 62, n'assurant qu'une mission d'aide et de conseil, se dégage de toute responsabilité concernant les décisions retenues par la collectivité.

Article 6 : RESILIATION

Cette convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des engagements prévus par la convention. La dénonciation sera réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception. La convention prendra dès lors fin le 1^{er} jour du mois suivant la notification.

Dans tous les cas, aucune indemnisation ne sera effectuée en cas de résiliation.

Article 7 : LITIGES

Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre le CDG 62 et la collectivité. A défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait en 2 exemplaires,

A Bruay-la-Buissière le _____

Pour la collectivité,
Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN



Pour le Centre de Gestion,

Le Président,

Joël DUQUENOY